



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME
Canton Amiens 4EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 01/20231005**OBJET : Adoption sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIEP DU Santerre de l'année 2022****THÉMATIQUE : 8.8.1 ENVIRONNEMENT EAU ASSAINISSEMENT
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille vingt-trois, le **Cinq Octobre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier DINOUCARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUCARD D. – D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LELIEUR B. - LEFEUVRE M.F. - LEROUX S. – LELIEUR D'HIER L. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. – CRAS A. – CATTEAU S. - DEGROOTE G. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. – DEVILLERS T. - LAVOISIER E.

Absents : BLOOTACKER P. – LEFEBVRE M.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme. FOURNET M. ayant donné procuration à Mme CATTEAU S.
M. BACQUET F ayant donné procuration à M. Sébastien LEROUX.
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
Mme TALANDIER K. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à M ARTHUR D.
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 19	Contre : 0
- Exprimés : 25	Abstentions : 0

DATES

Convocation : 29/09/ 2023

Secrétaire de séance : Brigitte DURAND

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 et D.2224-5, que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce document fait le point sur l'activité du syndicat, le fonctionnement technique de ses installations, les travaux, la qualité et le prix de l'eau distribuée.

Ce rapport sera mis à la disposition du public et sa version complète est consultable sur le site internet du SIEP du Santerre (www.siep-du-santerre.fr).

Le Conseil Municipal, a pris acte du rapport annuel 2022 relatif au Prix et la Qualité du Services public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 05 octobre 2023

Le secrétaire de séance,

Brigitte DURAND

Le Maire,

Didier DINOUARD

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 09 OCT, 2023
et publication ou notification le 09 OCT, 2023

Le Maire,

Didier DINOUARD

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.